FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
9ème session
Point 9 de l'ordre du jour

FUND/A.9/7
4 août 1986

Original: ANGLAIS

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS

Note de l'Administrateur

1 A sa 8ème session l'Assemblée avait décidé de fixer à £1 500 000 le montant des contributions annuelles au fonds général pour 1985 en application de l'alinéa a) de l'article 12.2 de la Convention portant création du Fonds. Aucune autre contribution n'a été perçue au titre d'un fonds des grosses demandes d'indemnisation. Les calculs ont été effectués sur la base de ce chiffre, mais par suite de modifications apportées ultérieurement aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, la somme totale pour laquelle des demandes de règlement ont été envoyées s'élevait à £1 500 196,58. Le règlement des contributions était exigible au 15 janvier 1986.

2 Il conviendrait de noter que, ainsi que l'avait aussi décidé l'Assemblée, une somme de £700 000 prise sur le reliquat du fonds des grosses demandes d'indemnisation qui avait été constitué en 1983 pour les sinistres de l'ONDINA/FUKUTOKU MARU N°8, soit £0,0008508 par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui avaient été reçus en 1981, a été distribuée le 15 janvier 1986. Les sommes appropriées ont été créditées aux différents contributaires à ce Fonds des grosses demandes d'indemnisation et déduites de leurs contributions annuelles pour 1985. Il en est résulté une réduction très importante des sommes effectivement exigibles de la plupart des contributaires au titre des contributions pour 1985.

3 Le rapport sur les contributions annuelles pour 1985 qui sont dues en 1986 fera l'objet du tableau I des états financiers du FIPOL pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1986, qui seront présentés à la 10ème session de l'Assemblée en 1987. Des renseignements concernant le paiement des contributions au 30 juin 1986 sont néanmoins donnés aux annexes I à III du présent document, à savoir:

Annexe I	:	Rapport sur les contributions initiales pour 1985
Annexe II	:	Rapport sur les contributions annuelles pour 1985 - Fonds général
Annexe III	:	Rapport sur les arriérés de contributions pour les exercices financiers précédents.

4 En règle général, la réponse des contributaires aux demandes de règlement des contributions annuelles pour 1985 a été aussi louable que les années précédentes. Au 15 janvier 1986, 81,33% des contributions demandées avaient été réglées. Au 30 juin 1986, 97,51% des contributions avaient été payées. Des rappels ont été adressés aux contributaires qui sont encore redevables d'arriérés.

5 S'agissant de l'annexe III, il conviendrait de noter qu'en plus des arriérés de contributions au titre d'exercices financiers antérieurs, des sommes importantes se sont accumulées en intérêts, ainsi qu'il est indiqué dans la toute dernière colonne de droite.

6 Il conviendrait aussi de noter que pour les exercices financiers précédents, bien que 97,68% des contributions annuelles non acquittées, soit £58 834, sont dues par des contributaires en Yougoslavie, les sommes dues par ces contributaires ont sensiblement diminué puisqu'elles ont été ramenées de £142 715 au 30 juin 1985 à £57 467 au 30 juin 1986. De gros efforts sont actuellement effectués pour éliminer ces arriérés de contributions.

7 S'agissant de la somme de £104 due par un contributaire en Suède qui a fait faillite, il semble tout à fait improbable que cette somme puisse être recouvrée. Bien que la mise en liquidation n'ait pas encore été terminée, il ne restera sans doute plus de fonds pour le règlement des demandes non prioritaires. A moins que des renseignements concluants allant dans un autre sens ne soient reçus d'ici la fin de l'année, cette somme sera déclarée irrécouvrable au 31 décembre 1986.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

8 L'Assemblée est invitée à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

* * *

ANNEXE I

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS INITIALES DE 1985 AU 30.6.86

Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
	£	£	£	%
*Oman	-	-	-	-
Pologne (due en 1986)	1 981.14	0.00	1 981.14	0.00
Portugal (due en 1986)	26 818.40	0.00	26 818.40	0.00
TOTAUX	28 799.54	0.00	28 799.54	0.00

* N'est pas tenu de verser de contributions

* * *

ANNEXE II

RAPPORT DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1985 - FONDS GENERAL AU 30.6.86

Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
	£	£	£	%
*Algérie	-	-	-	-
Allemagne, République Fédérale d'	43 052.60	43 052.60	0.00	100.00
Bahamas	22 980.45	22 980.45	0.00	100.00
**Bénin	-	-	-	-
***Cameroun	-	-	-	-
Danemark	13 445.07	13 445.07	0.00	100.00
***Emirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	88 823.47	88 823.47	0.00	100.00
***Fidji	-	-	-	-
Finlande	21 767.26	21 767.26	0.00	100.00
France	171 247.65	170 865.48	382.17	99.78
Gabon	1 253.03	0.00	1 253.03	0.00
Ghana	1 574.48	1 574.48	0.00	100.00
Indonésie	17 478.28	17 478.28	0.00	100.00
***Islande	-	-	-	-
Italie	219 227.15	203 994.24	15 232.91	93.05
Japon	489 999.01	489 999.01	0.00	100.00
***Koweït	-	-	-	-
*Libéria	-	-	-	-
***Maldives	-	-	-	-
***Monaco	-	-	-	-
Norvège	16 382.34	16 382.34	0.00	100.00
***Oman	-	-	-	-
****Papouasie-Nouvelle Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	143 060.68	143 060.68	0.00	100.00
Pologne	71.09	0.00	71.09	0.00
Portugal	1 247.98	0.00	1 247.98	0.00
Sri Lanka	3 172.90	3 172.90	0.00	100.00
Suède	29 567.70	29 324.08	243.62	99.18
République arabe syrienne	11 480.14	1 146.40	10 333.74	9.99
Royaume-Uni	180 468.84	180 468.84	0.00	100.00
Tunisie	4 363.63	4 363.63	0.00	100.00
***Tuvalu	-	-	-	-
Yougoslavie	19 532.83	10 970.56	8 562.27	56.16
TOTAUX	1 500 196.58	1 462 869.77	37 326.81	97.51

* Rapports complets sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1984 pas encore soumis

** N'était pas Etat membre en 1985

*** N'est pas tenu de verser de contributions en 1985

**** Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1984 pas encore soumis

* * *

ANNEXE III

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTEES DES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS AU 30.6.86

Contributions annuelles - fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Intérêts accrus
	£	£	£	£
Libéria (1983)	13 744	12 481	1 263	3 028
Suède (1981)	18 509	18 405	104*	
Yougoslavie (1982)	10 082	9 407	675]	19 511
Yougoslavie (1983)	278 948	222 156	56 792]	
TOTAUX	321 283	262 449	58 834	22 539

* Contributaire a fait faillite. La réclamation a été déposée dans la procédure de faillite.